Commune de RIEC-SUR-BELON	Lotissement Les Asphodèles - Rue de Bannalec -	LOT n° 11 PA n° 029 236 15 00003 daté du 24/02/2016

Note à l'intention des architectes, maîtres d'oeuvre, pour l'établissement des permis de construire.

Caractéristiques techniques :

Tout déplacement de boîtiers, de citerneaux, de lampadaires, etc. sera à la charge de l'acquéreur, ainsi que toutes modifications de branchements en altimétrie et planimétrie (l'ensemble des branchements ayant été placé à la cote du terrain naturel) après accord écrit de l'aménageur.
Un état des lieux avant le commencement des travaux de construction sera établi par le maître d'ouvrage.

Altimétrie	Réseaux
Cote entrée de lot projet en limite de l'espace public (à l'axe) : 58.81m	- radier EU : 56.80m
Cote TN moyen sur plateforme habitation (au centre de la zone constructible) : 58.76m	- radier EP : 57.59m
Les cotes sont des cotes projet et à ce titre, non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.	

Implantation :

Les pentes des enclaves privatives ne doivent pas dépasser 10 %.
L'implantation de la construction par le Géomètre-Expert agréé de l'opération est fortement recommandée et à la charge de l'acquéreur du lot.

Divers :

La puissance électrique par habitation sera d'un maximum de 12 kVA.

Urbanisme :

Les constructions et l'aménagement du lot respecteront les dispositions du document d'urbanisme en vigueur sur la commune, ainsi que le règlement du permis d'aménager.

Certificat indiquant la surface constructible et attestant l'achèvement des équipements desservant un lot situé dans un permis d'aménager - Le présent document vaut PCMI 9 et PCMI 10

Article L.115-4 du Code de l'urbanisme (Créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23/09/2015)

Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat .

Article R*431-22 du Code de l'Urbanisme (Modifié par Décret n°2012-274 du 28/02/2012)

Lorsque les travaux projetés portent sur une construction à édifier sur un terrain inclus dans un lotissement, la demande est accompagnée, s'il y a lieu, du ou des certificats prévus à l'article R. 442-11.

Article *R442-11 du Code de l'Urbanisme (Modifié par Décret n°2012-274 du 28/02/2012)

Lorsque la répartition de la surface de plancher maximale est effectuée par le lotisseur, celui-ci fournit aux attributaires de lots un certificat indiquant la surface de plancher constructible sur le lot.

Dans ce cas, lorsque le versement pour sous-densité prévu à l'article L. 331-36 est institué dans le secteur où est situé le projet, le lotisseur fournit également aux attributaires de lots un certificat indiquant la surface de plancher résultant du seuil minimal de densité.

Ces certificats sont joints à la demande de permis de construire.

Article *R442-18 du Code de l'Urbanisme (Modifié par Décret n°2012-274 du 28/02/2012)

Le permis de construire des bâtiments sur les lots d'un lotissement autorisé par un permis d'aménager peut être accordé : [...]

b) Soit à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution des travaux, à condition que les équipements desservant le lot soient achevés. Dans ce cas, le lotisseur fournit à l'acquéreur un certificat attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement de ces équipements. Ce certificat est joint à la demande de permis ; [...]

Le lot est équipé des arrivées pour le raccordement aux réseaux :

- ☒ Electrique
- ☒ Eaux usées
- ☒ Eaux pluviales
- ☐ Gaz
- ☒ Eau potable
- ☒ Telecom

Surface de plancher maximale autorisée = 200 m²

Fait à ... QUIMPER
Le ... 21 MARS 2007
Par le lotisseur ...
(signature)

axofi
ACCESSION SOCIALE POUR LE FINISTÈRE
Direction Générale
58 rue de la Terre Noire - 29334 QUIMPER cedex
Tél : 02 98 55 81 91 - Fax : 02 98 55 81 92

Rappel

Le règlement du permis d'aménager fixe les règles particulières et servitudes d'intérêt général applicables en matière d'occupation ou d'utilisation des sols.
Aucun recours ne pourra être engagé contre l'auteur de cette fiche.

Commune de RIEC-SUR-BELON

Lotissement Les Asphodèles
- Rue de Bannalec -

PLAN DU LOT

LOT n°11

PLAN DE SITUATION

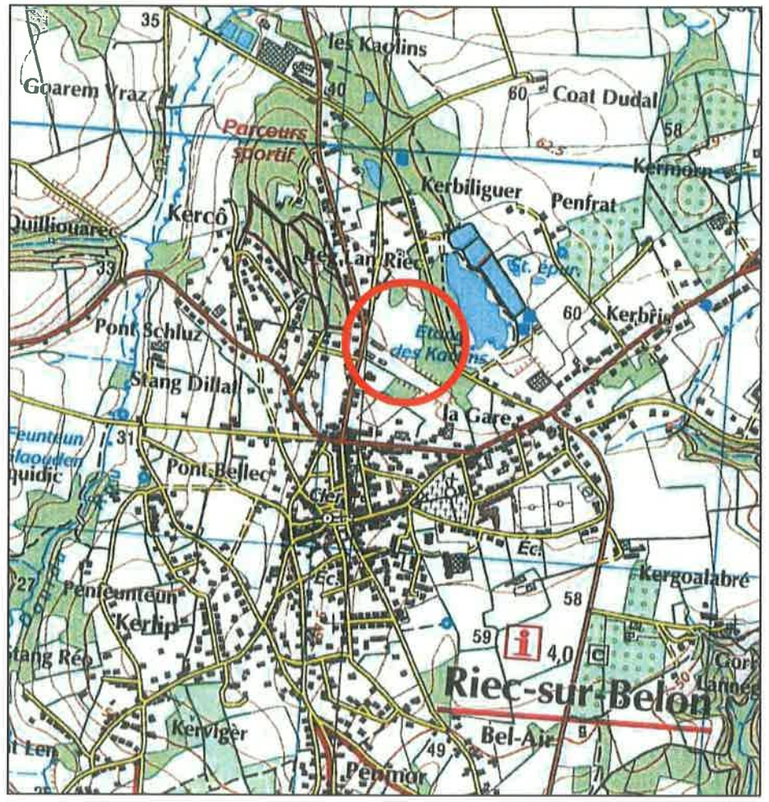

AXOFI-SA d'HLM
6, boulevard du Finistère
29334 QUIMPER CEDEX

MAITRE D'OUVRAGE

SAS LE BIHAN & Associés
54, Impasse de Trélivalaire
29300 QUIMPERLE

Tel : 02 98 96 32 85
Fax : 02 98 96 43 06
quimperle@lebihangeometre.fr

GEOMETRE
MAITRE D'OEUVRE

PLAN D'ENSEMBLE FIGURATIF

NOTA : Il est impératif de s'appuyer sur le nivellement fourni par le géomètre suite au bornage du lot.

LE BIHAN & ASSOCIÉS
QUIMPERLE
54, Impasse de Trélivalaire
02 98 96 32 85
quimperle@lebihangeometre.fr

Bornage effectué le 09/05/2016
Plan établi le 17/03/2017

Ref. dossier : 15.253

Commune de RIEC-SUR-BELON
Lotissement Les Asphodèles
- Rue de Bannalec -

LOT n° 11

Surface de la parcelle : 410 m²
Surface plancher maxi : 200 m²
Section AD n° 496

Echelle : 1/250

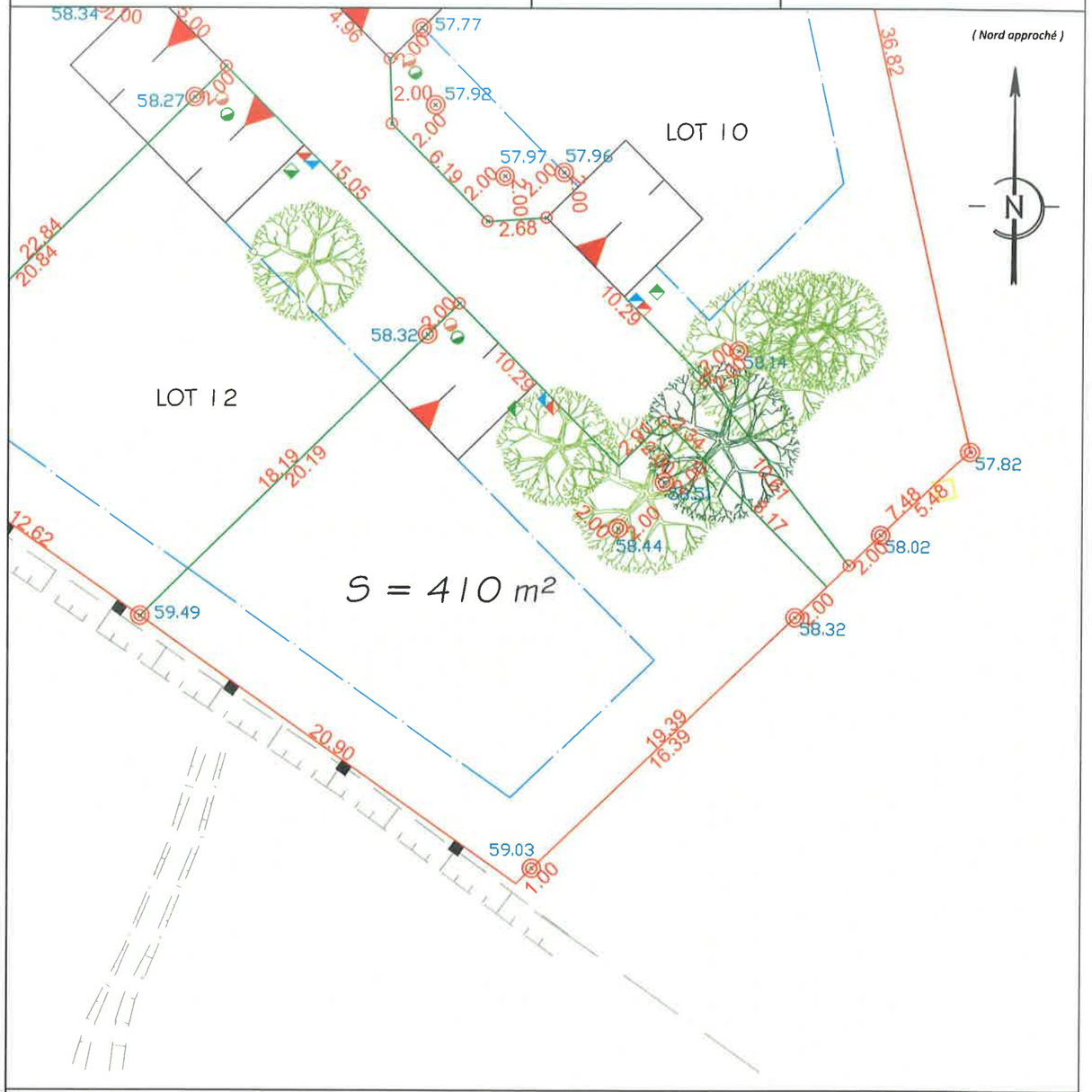

Légende :

- borne O.G.E. nouvelle
- borne existante
- jalonnette
- 57.00 nivellement indépendant
- 15.20 cotation du lot
- limite constructible
- entrée du lot imposée
- arbres à conserver de préférence présents sur parcelles privées
- arbres conservés présents sur l'espace public
- branchement E.P.
- branchement E.U.
- citerneau télécom
- coffret électrique
- branchement A.E.P.